REGLEMENT LOTERIE TONY TOLLET 2018 - 2019



« Le Prince de Florence », 2017, acrylique sur toile, 55 x 100 cm,

Article 1: ORGANISATION

L'Association Tony Tollet, dont le siège est situé 24 Avenue Edouard Aynard 69130 Ecully organise une Loterie du 21 avril 2018 à 12 heures au 20 novembre 2018 à minuit.

Le gain de cette loterie est une œuvre de Dalva Duarte, artiste brésilienne de renommée internationale, marraine du Salon Tony Tollet depuis sa création en 2015.

Le montant total des ventes des billets de la loterie sera versé en donation pour le fond du Grand Prix Tony Tollet.

Présidente organisatrice : Patricia Bollard

N° Siret: 523595965

Article 2: LES PARTICIPANTS

Obligation d'achat d'un billet de loterie de 10 euros

Possibilité d'acheter plusieurs billet de loterie à un même nom

Loterie ouverte à toute personne majeure.

Cette loterie n'exclut aucun membre de l'association notamment les membres organisateurs, leurs familles, ascendants ou descendants et personnes vivant sous leur toit.

La participation à la loterie implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3: MODALITES DE PARTICIPATION

Les billets de loterie sont vendus par les adhérents de l'association à toute personne majeure.

L'acheteur participant note clairement ses coordonnées postales, téléphoniques et courriel sur le billet et le talon du billet. Il garde le billet.

Le vendeur retourne à l'association Tony Tollet le talon avec toutes les coordonnées de l'acheteur ainsi que le montant du billet.

Prix du billet de loterie: 10 euros

L'association Tony Tollet centralise les ventes, encaisse les sommes correspondantes.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de la loterie par l'organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Date de début de la loterie : le 22 avril à minuit

Date de fin de la loterie : le 20 Novembre 2018 à minuit

Tous les carnets de billet vendus ou non seront retournés à l'association le 25 novembre à minuit au plus tard.

Article 4: Gain

« Le Prince de Florence » Acrylique sur toile, année 2017, 0,55 m x 1,00 m œuvre DE DALVA DUARTE, marraine du Salon Tony Tollet.

Œuvre de la série Florentine exposée dans le centre d'art du Moulinages de Crozes (certificat d'authenticité.)

Tout frais postérieur au tirage au sort sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5: Désignation du gagnant

A la fin de la loterie, le tirage au sort sera réalisé par Mr Frédéric Mourier, Huissier de Justice à Villeurbanne, le vendredi 30 novembre 2018 à 20 h 30 à la Maison Forte de Vourles dans le cadre du vernissage du Salon Tony Tollet 2018.

Article 6: Annonce au gagnant

Le gagnant sera informé par courrier recommandé et par courriel à l'adresse indiquée sur son billet de loterie, dans les cinq jours suivant le tirage au sort soit avant le le 5 décembre 2018 à minuit.

Article 7: Remise du lot

Le tableau sera remis au gagnant le mardi 5 février 2019 dans les salons de l'hôtel du département du Rhône, lors de la soirée de remise du Prix Tony Tollet;

En cas d'absence du gagnant le 22 janvier 2019, il donnera un pouvoir à la personne de son choix pour retirer le tableau.

En cas de non manifestation du gagnant avant le 21 janvier 2019 minuit, le tableau deviendra la propriété de l'association Tony Tollet.

Le gagnant s'engage à accepter le tableau tel quel , il ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation.

En cas de problème survenant sur le tableau (vol, perte, destruction avant la remise du tableau au gagnant) le tableau sera remplacé par une œuvre de même valeur.

Aucun envoi postal du tableau ne pourra avoir lieu.

Article 8 : utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrés et utilisées par l'organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du prix.

Article 9: Règlement du jeu

Le règlement de la loterie est déposé chez Maitre Frédéric MOURIER, huissier de Justice au sein de la SCP FRECON-MOURIER, titulaire d'un office d'huissiers de justice dans la commune de Villeurbanne, 79 rue Racine.

Le règlement de la loterie est consultable sur le site : <u>www.tonytollet.org</u>

L'organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier la date de fin de loterie, à tout moment, notamment en cas de force majeure si la valeur estimée du tableau n'est pas atteinte.

En cas de modification un avenant sera déposé chez Maitre Mourier.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'artiste Dalva Duarte autorise l'association à reproduire le tableau pour l'usage de la communication de la LOTERIE TONY TOLLET.

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos de la remise de prix dans sa communication ultérieure.

La participation à cette loterie implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11: Responsabilité

La responsabilité de l'organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries....) privant partiellement ou totalement les participants de participer à la loterie ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'utilisation de la dotation par le gagnant du jeu, de la perte ou du vol de la dotation, dès lors qu'il en aura pris possession.

Tout additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui ci puisse demander une quelconque compensation à l'organisatrice.

Article 12: Litige et réclamation

L'organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de la loterie, sur les résultats, sur le gain ou sa réception, un mois après la fin du jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de la loterie soit avant le 20 décembre 2018 ; passé cette date aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation à la loterie entraine l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13: Convention de preuve

Les talons des billets de loterie feront foi, ils seront produits comme moyens de preuve par l'organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties.

Les informations écrites par le participant lors de l'achat du billet sont présumées de manière irrécusable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Règlement dé	posé le22	avril 2018	chez Maitre	Mourier